



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-029**

**Accord de principe pour la cession de la parcelle C 4606 à l'association Epanou**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth BOIVIN

**Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée aux affaires sociales et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La commune de La Balme de Sillingy est amenée à devenir propriétaire de la parcelle C 4606, après avoir décidé la fin anticipée du portage de ladite parcelle avec l'EPF 74. L'acte de vente doit ainsi intervenir très prochainement.

A ce sujet, des discussions existaient avec le groupe LAMOTTE qui a déposé un permis de construire sur l'ensemble du ténement foncier. L'autorisation d'urbanisme n'a pas pu être accordée et le projet n'a pas avancé depuis une année.

En parallèle, la commune a toujours maintenu un contact, tant avec le Département de Haute-Savoie qu'avec l'association EPANOU dans l'éventualité d'une extension du foyer de vie présent sur la commune.

Dans ce cadre, le Département a lancé un appel à projets auquel l'association EPANOU souhaite répondre.

Cette consultation vise notamment à proposer de nouvelles places pour un public de 20 ans ou plus, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, déclaré inapte au travail, mais relativement autonome, bénéficiant d'une orientation proposée par la CDAPH et sans besoin de prise en charge médicalisée. Une priorité est ainsi donnée aux jeunes dits en « amendement CRETON », c'est-à-dire âgés de plus de 20 ans mais occupant une place dans un foyer pour enfant en l'absence de solution alternative.

Le projet que souhaite porter l'association ambitionne de créer un tiers lieu animé par l'association, créant un lieu de rencontre entre les résidents des foyers, les associations communales et tout citoyen intéressé, autour d'activités diverses. 24 nouvelles places d'hébergement seraient également créées, ainsi que 11 places en accueil de jour. A noter que ces 24 places, eut égard au degré d'autonomie s'y attachant, seraient comptabilisées comme des logements sociaux au titre de la loi SRU.

C'est dans ce cadre que l'avis du conseil municipal est sollicité en vue d'une cession de ladite parcelle à l'association en cas de sélection du projet.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux territoires (HPST) ;

VU l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel à projet n° 22-10620 du Département de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par l'association EPANOU ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales et à la communication ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Donne un accord de principe quant à une vente à l'association EPANOU de la parcelle C 4606, en vue de réaliser le projet présenté et en cas de sélection dans le cadre de l'appel à projet départemental, dans les conditions ci-avant décrites.

**Article 2 :**

Précise que si cet accord de principe ne vaut pas décision de cession, celle-ci ne pouvant intervenir qu'après un formalisme précis, la commune s'engage à mettre en œuvre ladite procédure si le projet était retenu et selon les conditions ci-avant développées.

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre (M. PASSETEMPS), le conseil municipal adopte la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Elisabeth BOIVIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023  
De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.